

Conseiller du DASEN en matière de jeunesse, d'engagement et de sport de la Creuse

Ref : 2023-1369510

Fonction publique

Fonction publique de l'État

Employeur

MENJ-MESR

Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine DRAJES Nouvelle-Aquitaine Rectrice de Poitiers Directeur Académique de la Creuse

Localisation

1 place Varillas, 23000 Guéret.

Domaine : Direction et pilotage des politiques publiques

Date limite de candidature : 31/10/2023

Nature de l'emploi

Emploi ouvert aux titulaires et aux contractuels

Expérience souhaitée

Non renseigné

Rémunération

(fourchette indicative pour les contractuels)

Non renseigné

Catégorie

Catégorie A+
(Encadrement supérieur - Emplois de direction)

Management

Oui

Télétravail possible

Non renseigné

Vos missions en quelques mots

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse est un service déconcentré de l'état dirigé par un IA DASEN, adjoint à la rectrice de l'académie de Limoges, et

responsable de la mise en œuvre des politiques publiques éducatives dans le département de la Creuse.

La DSDEN gère les moyens et personnels du 1er degré et accompagne les politiques mises en œuvre dans le second degré.

Le département compte 7233 élèves dans le 1er degré public scolarisés dans les 148 écoles (258 élèves dans les écoles privées) et 7344 élèves dans le second degré (avec 18 collèges, 5 lycées et 3 lycées professionnels). Le tissu associatif du département est très développé et revêt un caractère essentiel dans ce département très rural avec de forts enjeux de mobilité et d'attractivité.

Le SDJES de la DSDEN de la Creuse est compétent en matière de politiques publiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative, à l'engagement civique et à l'éducation populaire. A ce titre il assure le secrétariat de la commission départementale de la jeunesse, des sports, et de la vie associative et met en œuvre dans le département les politiques relatives :

1°) au service civique, à la réserve civique et service national universel ;

2°) à la promotion, au développement, à l'organisation à l'accès et au contrôle des activités sportives, au développement maîtrisé des sports de nature, à la prévention des incivilités et à la lutte contre les violences dans le sport ;

3°) à la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;

4°) à l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ;

5°) au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie ;

Le SDJES concourt par ailleurs :

1°) à la prévention du dopage

2°) à la programmation des équipements sportifs ;

3°) à l'insertion professionnelle des jeunes ;

4°) à la formation, à la certification et à l'observation des métiers dans les domaines des sports, de la jeunesse, et de l'éducation populaire ;

5°) au soutien et à l'emploi dans les domaines des sports, de la jeunesse, et de l'éducation populaire.

Profil recherché

Le candidat doit disposer d'une expérience professionnelle dans le domaine des politiques publiques de la jeunesse et des sports. Il doit en outre avoir exercé des responsabilités opérationnelles. Il doit avoir une expérience dans le champ des politiques interministérielles. Expertise dans le champ du contrôle des accueils collectifs de mineurs et les activités physiques et sportives.

Connaissances de l'environnement administratif, institutionnel et politique, capacités

d'animation d'équipe, de conduite de projets, aptitudes à la communication, à l'écoute, au dialogue, sens de la négociation, esprit d'initiative, capacités de représentation et aisance orale sont également indispensables.

À propos de l'offre

Informations complémentaires

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 10 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 ainsi qu'à l'arrêté du 31 décembre 2019.

Concernant l'emploi de CDASEN-JES, l'autorité de recrutement est le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques ; l'autorité dont relève l'emploi à pourvoir est le DASEN de Corrèze.

Les dossiers de candidature, constitués d'un CV, d'une lettre de motivation, du 1er arrêté de titularisation dans un corps de fonctionnaire de la catégorie A et du dernier arrêté de promotion d'échelon dans le corps d'origine (voire dans un emploi fonctionnel), doivent parvenir au plus tard dans un délai de 15 jours qui suit la présente publication sur le site *ChoisirLeServicePublic*, par voie hiérarchique, et uniquement par courriel, à:

- Madame la Rectrice de Limoges à l'adresse : ce.sg@ac-limoges.fr

Une copie du dossier est à adresser par courriel : ce.cabinet.ia19@ac-limoges.fr

- au service de la politique de l'encadrement supérieur (SPES) :
mpes.mobilite@education.gouv.fr

- au bureau des administrateurs de l'Etat et des emplois fonctionnels (DE1-2) : de1-2candidature@education.gouv.fr

à la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) :
ce.drajes@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

Conditions particulières d'exercice

Les conditions d'emploi et les modalités de recrutement sont fixées aux articles 2 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État.

La durée d'occupation de l'emploi est de quatre ans, renouvelable une fois. La période probatoire est fixée à six mois.

L'emploi relève du groupe III des emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale et du niveau 4 des emplois définis par l'arrêté du 22 novembre 2022.

Les candidates et candidats doivent remplir les conditions statutaires définies par le décret n° 2016-1413 modifié du 20 octobre 2016.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 28 532 € et 81 639€ et une part dépendant des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'emploi comprise entre 26 000€ et 63 000 €.

À l'intérieur de cette fourchette, si le titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, sa rémunération est établie au regard de son classement dans sa grille indiciaire.

Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est fait au regard de la durée et du niveau des expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

À cette rémunération fixe pourra être ajouté un complément indemnitaire annuel dont le montant dépend de la manière de servir. Il est versé en une seule fois.

Fondement juridique

Code général de la fonction publique

Décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État
Arrêté du 31 décembre 2019 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère chargé de l'éducation nationale et au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

Arrêté du 5 février 2021 modifié fixant la liste des emplois de CDASEN-JES

Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat, ensemble le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

Arrêté du 23 novembre 2022 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Avis de vacance au JO

Sans objet

Statut du poste

Vacant à partir du 01/01/2024

Métier de référence

Cadre dirigeant d'un service territorial

Qui sommes nous ?

Sous l'autorité directe du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) de la Creuse, le conseiller en matière de jeunesse, d'engagement et de sports occupe les fonctions de chef du Service Départementale JES.

A ce titre il :

- Participe au sein de l'équipe de direction à la définition des orientations du service et au suivi de son activité ; en particulier il recherche toutes les complémentarités et synergies avec les autres politiques publiques portées par la DSDEN dans une logique de continuité éducative ;
 - Met en œuvre les politiques publiques dans le champ de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative. Il contribue activement au développement du SNU en lien avec le chef de projet ;
 - Définit, met en œuvre et suit les plans de contrôle du service dans son champ de compétences ainsi que les mesures de police administrative.
 - Représente le DASEN, à la demande de ce dernier, auprès du préfet de département qui a une autorité fonctionnelle sur le SDJES et des partenaires institutionnels (mouvement associatif départemental, mouvement sportif, associations de jeunesse et d'éducation populaire, collectivités locales, DDETSPP, CAF...) ;
- Est l'interlocuteur privilégié du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de la région académique Nouvelle-Aquitaine, qui assure la coordination de ces politiques publiques à l'échelle de la région.